

---

---

**N° 1999-4120 - finances et programmation - Réaménagement d'un emprunt contracté auprès du Crédit local de France** - Direction générale des services - Direction des finances et du contrôle de gestion -

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon, dans le cadre du réaménagement d'une partie de la dette des budgets principal et annexe de l'assainissement, avait regroupé en 1996 plusieurs emprunts contractés auprès du Crédit local de France, à hauteur de 324,7 MF.

Les conditions financières en étaient les suivantes : taux fixe annuel (5,26 % et 5,40 %) de 1996 à 1999 puis taux indexé à partir de 1999, la communauté urbaine de Lyon exerçant à chaque échéance son choix entre les taux révisables préfixés TIOP 1, 3, 6 et 12 mois plus marge de 0,20 % et les taux variables post fixés TAM, TAG 1, 3 ou 6 mois plus marge de 0,25 %.

Or la Communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et l'évolution actuelle des marchés financiers permet d'obtenir de meilleures conditions financières pour les financements à long et moyen termes, à taux fixe comme à taux indexés.

La renégociation des emprunts dont les caractéristiques sont détaillées ci-après, s'inscrirait dans cette démarche de gestion active de la dette.

Numéro du contrat	Budget d'affectation	Capital restant dû après échéance 1999 (en F)	Date d'échéance	Durée résiduelle	Taux
17-103462.01	principal	135 915 845,20	1er juin	9 ans	5,40 % à partir du 1-6-1999 : Euribor 1, 3, 6, 12 + 0,20 % ou TAM, TAG 1, 3, 6 + 0,25 %
17-103461.01	assainissement	84 260 695,85	1er juin	8 ans	5,40 % à partir du 1-6-1999 : Euribor 1, 3, 6, 12 + 0,20 % ou TAM, TAG 1, 3, 6 + 0,25 %
17-103463.01	assainissement	41 720 369,63	1er juillet	16 ans	5,26 % à partir du 1-7-1999 : Euribor 1, 3, 6, 12 + 0,20 % ou TAM, TAG 1, 3, 6 + 0,25 %
récapitulatif	principal assainissement	135 915 845,20 125 981 065,48			
	total	261 896 910,68			

Le réaménagement s'effectuerait aux dates d'échéances, auprès du Crédit local de France, sans flux budgétaire ni versement d'indemnité au profit du prêteur.

Les conditions nouvelles proposées tendent à diminuer la charge financière et budgétaire annuelle de la communauté urbaine de Lyon, à lisser les flux en annuités de l'encours global de la Communauté et plus particulièrement de l'encours contracté auprès du Crédit local de France, tout en diversifiant le risque par l'introduction d'index obligataires moins volatiles que les index monétaires.

Les conditions de refinancement de la meilleure proposition sont les suivantes :

- date de 1ère échéance : 1er janvier 2000,
- taux d'intérêt : 2,67 % du 1er juin 1999 au 1er janvier 2001 ; à partir du 1er janvier 2001 : taux indexé sur le taux de rendement de l'OAT d'échéance 1er janvier 2015 minoré de 0,21 %.

Pour le calcul de l'index de référence lors de la dernière échéance, s'il n'existe pas d'OAT de maturité inférieure au 1er janvier 2015, l'index retenu sera l'Euribor 12 mois :

- périodicité : annuelle,
- durée : 14 ans et demi,
- amortissement : progressif au taux de 4 % avec un différé de 3 ans,
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance annuelle moyennant le paiement d'une indemnité calculée suivant les conditions prévalant sur les marchés financiers (indemnité en faveur de l'établissement prêteur ou la Communauté emprunteur, selon l'évolution des taux).

Après lissage des annuités des différents prêts, le gain minimal réalisé en charge budgétaire, après réaménagement, est estimé à 3 MF pour la durée totale de l'amortissement, avec un impact en valeur actualisée fort de 2000 à 2007 (réduction d'annuité 11 MF environ par exercice) atténué sur le plan budgétaire par la suite par un maintien des annuités jusqu'en 2014 ;

**B - Propose**, compte tenu de la réduction attendue de la charge financière de la dette, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les contrats n° 17-103462.01, 17-103461.01 et 17-103463.01 ;

Ouï l'avis de la commission finances et programmation ;

#### DELIBERE

**Autorise** monsieur le président à signer les contrats de réaménagement des trois prêts du Crédit local de France, pour un capital restant dû total de 261 896 910,68 F, aux conditions présentées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,